

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
124,06

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM 3F Sud pour une opération d'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux collectifs (39 PLUS, 16 PLAI), dénommés "Rue Barbaroux", situés rue Barbaroux à Arles (13200).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SA d'HLM 3F Sud (groupe Action Logement) sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 1 940 427,90 €. Celle-ci représente 45% d'un montant total de 4 312 062,00 €, correspondant à un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont présentées en annexe du présent rapport. La commune d'Arles est co-garant à hauteur de 55% du montant total des emprunts de ce contrat.

Cette demande concerne une opération d'acquisition/amélioration de 55 logements collectifs (39 PLUS, 16 PLAI) de l'ensemble immobilier "Rue Barbaroux" situé rue Barbaroux à Arles (13200). Cette dernière comprend 19 logements "label génération" (logements adaptés seniors) et 2 logements adaptables aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SA d'HLM 3F Sud s'élève au 01/01/2020 à 22 864 839,32 €. Cet encours représente 1,69 % de l'encours garanti des organismes HLM et 1,68 % de l'encours total garanti par le Conseil départemental.

Cette garantie d'emprunt votée par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à signer par l'organisme et le Département. Sont annexés les trois contrats de prêt correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

